

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 4 AVRIL 2009**

L'an deux mil neuf, le 4 avril, à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de Convocation du conseil Municipal : 30 mars 2009

**PRESENTS : MATHIEU L. ; N. FONTALIRAN ; BOSREDON M. ; M-F. GAUTHIER ; E. ROUZOUL ; RAYNAL-GISSON B. ; CARBONNIERE J. ; DEBAN D. ; DELTEIL P. ; HECHT C. ; JAKIEL P. ; G. LESTIENNE ; MENUGE C. ; J. NIRELLI ; OLLUYN L. ; B. REGNIER ; D. REY ; F. THOUREL ;**

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : MARZIN LUDOVIC à FRANCK THOUREL ; ALAIN LACOUR à NATHALIE FONTALIRAN ; BRICE SGRO à BRIGITTE RAYNAL-GISSON.**

**ABSENTS: GAOUYER MONIQUE ; VAN SOLINGE OLAF.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Céline Menuge a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un nouveau rapport à l'ordre du jour afin de ne pas retarder l'enquête publique sur l'extension du zonage d'assainissement.

L'ordre du jour modifié est adopté.

Monsieur le Maire invite les élus présents le 13 mars dernier de bien vouloir signer le registre des délibérations. Il attire leur attention sur la nécessité de signer les feuillets des délibérations des budgets 2009 à l'issue de leur vote respectif.

N.B. : conformément à l'article L 2121-.26 du Code Général des Collectivités territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande, en mairie de Montignac.

**2009/47**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : INFORMATION  
COMPLEMENTAIRES SUBVENTION FISAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a sollicité par délibération du 26 septembre 2008 une subvention au titre du FISAC pour les travaux d'aménagement de bourg. Monsieur le Maire expose que des informations complémentaires sont nécessaires afin de pouvoir instruire notre dossier de demande de subventions au titre du FISAC. Il convient d'arrêter les tranches de travaux et de définir leurs plans de financement.

Il précise que le taux de subvention du FISAC est passé de 20% à 30 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la réalisation du projet d'aménagement de bourg en trois tranches définies comme suit :

Année 2009 : 1<sup>ère</sup> tranche - Aménagement de la Terrasse de l'amitié

Année 2010 : 2<sup>ème</sup> tranche - Aménagement de la Place Carnot (Place de l'Eglise)

Année 2011 : 3<sup>ème</sup> tranche - Aménagement de la Place Joubert et Rue de Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement de bourg en trois tranches comme sus mentionnée ;

**ADOpte** les tableaux de financement prévisionnels du projet arrêtés ainsi :

**Plan de financement 1<sup>ère</sup> tranche : Aménagement de la Terrasse de l'amitié :**

Dépenses :	Montant HT	Montant TTC	Recettes :	Montant
Travaux	205 575, 70	245 868, 54	FISAC : (30% travaux, études et honoraires HT)	73 712, 40
Etudes	9 700,00	11 601, 20	Conseil Général : (20% travaux HT)	41 115,00
Honoraires	30 433,00	36 397, 86	DGE (20% travaux HT)	41 115,00
			Autofinancement	137 925, 20
<b>TOTAL</b>	<b>245 708,70</b>	<b>293 867,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 867,60</b>

**Plan de financement 2<sup>ème</sup> tranche : Aménagement de la Place de l'Eglise (Place Carnot) :**

Dépenses :	Montant HT	Montant TTC	Recettes :	Montant
Travaux	694 175, 90	830 234, 38	FISAC : (30%travaux, études et honoraires HT)	211 938,00
Honoraires	12 283, 50	14 691,00	Conseil régional : (20% travaux HT)	60 000,00
			Conseil Général : (20% travaux HT)	60 000,00
			DGE (20% travaux HT)	138 835,00
			Autofinancement	374 152, 38
<b>TOTAL</b>	<b>694 175,90</b>	<b>844 925,38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>844 925,38</b>

**Plan de financement 3<sup>ème</sup> tranche : Aménagement de la Place Joubert et Rue de Juillet :**

Dépenses :	Montant HT	Montant TTC	Recettes :	Montant
Travaux	263 373,00	314 994,00	FISAC : (30% travaux, études et honoraires HT)	82 696, 95
Honoraires	12 283, 50	14 691,00	Conseil Général : (20% travaux HT)	52 675
			DGE : (20% travaux HT)	52 675
			Autofinancement	141 638, 05
<b>TOTAL</b>	<b>275 656,50</b>	<b>329 685,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 685,00</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2009/48**

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA PVR APPLICABLE AU LIEU DIT « LES BOS ».**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du dépôt de plusieurs demandes de certificats d'urbanisme dans le secteur « les Bos » classé en zone UC, le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2008 pour envisager l'extension des réseaux AEP pour 220 mètres et d'électrification pour 250 mètres. Le montant des travaux pour l'AEP s'élève à 5666 € à la charge de la commune et le SDE prend à sa charge les 100 premiers mètres. Un premier devis établi par le SDE 24 pour les travaux s'établissait à 8100 €. Il a été revu à la baisse et s'élève à 5940 €. Cela oblige notre assemblée à délibérer à nouveau pour déterminer le montant de la participation pour voirie et réseau.

-VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°, L 332-11-1, et L 332-11-2 ;  
VU la délibération N° 305/2006 du 4 juillet 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux ;

VU la délibération N° 70/2007 du 2 juillet 2007 relative au régime d'extension de réseau ;

Considérant que l'implantation de futures constructions au lieu dit « Les Bos » justifie des travaux d'extension des réseaux,

Considérant la prise en charge des 1100 premiers mètres d'extension du réseau d'AEP par la commune et les 100 premiers mètres du réseau d'électrification par le SDE 24,

Considérant le nouveau devis présenté par le SDE 24 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

article 1 : de valider le projet d'extension des réseaux d'AEP et d'électrification au lieu dit « Les Bos » tel qu'il est présenté au conseil ;

article 2 : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux AEP et d'électrification.

Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'extension des réseaux d'AEP et d'électrification.	Coût des travaux
Travaux réseau AEP	6 971 €
Maitrise d'œuvre (5% du H.T.)	272 €
Travaux réseau d'électrification	5 940 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 183 €</b>

article 3 : d'établir à 13 183 € TTC la part du coût des travaux mis à la charge du propriétaire

article 4 : de déterminer que les propriétés foncières sont situées :

-à 80 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan joint établissant une superficie de 30 090 m<sup>2</sup> éligible à la PVR.

Article 5 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,34€ par m<sup>2</sup> soit  $13\,183 / 39090 \text{ m}^2 = 0.34 \text{ €/m}^2$

Article 6: d'actualiser les montants de participation dus par mètre carré de terrain en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'Article L 332-2 du code de l'urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ANNULE la délibération N°77/2008 portant sur le même objet.**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2009/49

### MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2009 le conseil municipal a prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme concernant la suppression d'emplacements réservés par la commune. Il propose de modifier la liste des emplacements prévus par cette délibération.

Monsieur le maire propose donc de supprimer les emplacements réservés par la commune devenus inutiles suivants :

- **emplacement 3-1** : désenclavement des terrains de la Beaussanne pour une zone d'urbanisme future
- **emplacement 9-1, 9-2 et 9-3** : extension plaine des sports
- **emplacement 9-4** : aménagement parking création d'une maison de repos et extension de la maison de retraite
- **emplacement 9-5** : création d'un lotissement communal « La Beaussanne »
- **emplacement 9-6** : création d'un lotissement communal « Saint Pierre »
- **emplacement 9-7** : agrandissement cimetière
- **emplacement 9-8** : aménagement piéton du square Myriam jusqu'au chemin rural de Messoul à Regourdou et protection du ruisseau le Doiran (5 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau)

Il propose également de modifier l'**emplacement 1-2** : voie de contournement sud de la rue du Barry à la RD 706 en supprimant le faisceau d'étude de 50 mètres sur le franchissement et la rive gauche de la Vézère.

Il précise que cette modification fera l'objet d'une enquête publique après notification au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.123-13 du code de l'urbanisme portant sur la modification du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 30 août 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 6 février prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme comme susmentionné ;

**DECIDE** de procéder à une enquête publique ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 6 février 2009 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2009/50

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité, compte tenu des besoins des services, de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30H/semaine) affecté au service technique et d'un adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 H/semaine) affecté à la bibliothèque municipale.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées notamment aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer un emploi adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 H/S et l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30H/S

et de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 mai 2009.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Dordogne réuni le 12 mars 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 2009/51

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décisions de la commission administrative paritaire lors de ses séances des 24 mars et 26 mars 2009 et propose à l'assemblée la création d'emplois pour tenir compte des besoins des services.

Il s'agit des emplois suivants :

- 1 rédacteur chef à temps complet affecté au service administratif de la Mairie à compter du 1 mai 2009,
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 mai 2009 affecté à divers services.
- 4 adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affectés au service technique à compter du 1 mai 2009.
- 1 garde champêtre chef principal à temps complet à compter du 1 juin 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins des services,

**DONNE** son accord pour la création des emplois présentés ci-dessus ;

**MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1		
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	0		+ 1 en détachement emploi fonctionnel
Rédacteur chef	B	2	1		
Rédacteur principal	B	1	1		
Rédacteur	B	2	0		

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
<b>Total filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>9</b>		
Contrôleur de travaux en chef	B	1	0		
Contrôleur de travaux principal	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1		
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	3		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	20	4	
<b>Total filière technique</b>		<b>37</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	1		
<b>Total filière sociale</b>		<b>6</b>	<b>3</b>		
Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	
<b>Total filière culturelle</b>	C	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Animateur chef	B	1	1		
<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Garde champêtre chef	C	1	1		
Garde champêtre chef principal	C	1	0		
<b>Total filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
<b>Total général</b>		<b>65</b>	<b>47</b>	<b>5</b>	

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2009/52**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2009**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Assainissement » 2009 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	69 600 €
Dépenses d'Investissement	867 708,84 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	69 600 €
Recettes d'Investissement	867 708,84 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2009/53**

#### **TARIFS ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 décembre 2004 et expose qu'il conviendrait de fixer le montant de la surtaxe pour l'assainissement ;

Conformément à l'article L 1221-1 du code de la santé publique (3<sup>ème</sup> alinéa) :

Monsieur le Maire rappelle qu' « il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les tarifs fixés par la délibération 54/2008 du 18 avril 2008.

#### **SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Prime fixe/ an/ Branchement 28 €

Le M3 0.19 €

PRECISE que la prime fixe sera perçue d'avance par moitié, par branchement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2009/54**

#### **BUDGET ANNEXE AEP 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 du service AEP

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Adduction eau potable » 2009 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Adduction eau potable » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	234 637,40 €

Dépenses d'Investissement	488 681,25 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	234 637,40 €
Recettes d'Investissement	488 681,25 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 2009 /55

#### TARIF AEP 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 décembre 2004 et expose qu'il conviendrait de fixer le montant de la surtaxe pour l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les tarifs fixés par délibération N° 52/2008 du 18 avril 2008 :

#### SURTAXE AEP

Prime fixe :	15 €
Le M3 de 0 à 100	0.25 €
Le M3 de 101 à 5000	0.18 €
Le M3 au-delà de 5000	0.07 €

Précise que la prime fixe sera perçue d'avance par moitié, par branchement.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 2009/56

#### BUDGET ANNEXE CINEMA 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 du service cinéma

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Cinéma » 2009 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Cinéma » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	184 041,50 €
Dépenses d'Investissement	8 100 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	184 041,50 €
Recettes d'Investissement	38 800 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2009/57**

**BUDGET ANNEXE GITES 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 du service gîtes

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Gîtes ruraux » 2009 présenté par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Gîtes ruraux » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	46 000,00 €
Dépenses d'Investissement	11 698,85 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	46 000,00 €
Recettes d'Investissement	22 870,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2009/58**

**BUDGET ANNEXE USINES RELAIS 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 du service usines relais.

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Usines relais » 2009 présenté par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Usines relais » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	25 470,35 €
Dépenses d'Investissement	24 965,93 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	25 470,35 €
Recettes d'Investissement	24 965,93 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2009/59**

**BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 du service pépinières d'entreprises,

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Pépinières d'entreprises » 2009 présenté par Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**VOTE** le budget annexe « Pépinières d'entreprises » de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	5 000 €
Dépenses d'Investissement	624 400 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	5 000 €
Recettes d'Investissement	624 400 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **2009/60**

#### **VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES. 2009**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2009, **sans changement par rapport à l'année précédente.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des quatre taxes locales au titre de l'année 2009,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : **8,85%**
- Taxe foncière bâti : **29,78%**
- Taxe foncière non bâti : **95,89%**
- Taxe professionnelle : **13,01%**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **2009/61**

#### **SUBVENTION AU CLUB DE LOISIRS DE MONTIGNAC**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer le montant de la subvention à attribuer au club de loisirs de Montignac. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, lors du vote, Madame Paulette DELTEIL n'a pas pris part au vote et a quitté la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour 6 voix contre et 8 abstentions,

**-FIXE** comme suit le montant de la subvention :

**« CLUB DE LOISIRS DE MONTIGNAC » à :**

**-1500 Euros**

**CHARGE** M le Maire de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2009/62

### BUDGET PRIMITIF 2009

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de la commune 2009 présenté par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le budget principal de la commune de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INTITULÉ</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses de Fonctionnement	3 781 236,23 €
Dépenses d'Investissement	4 144 424,44 €
<b>RECETTES :</b>	
Recettes de Fonctionnement	3 781 236,23 €
Recettes d'Investissement	4 144 424,44 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2009/63

### ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**VU** la délibération 292/2006 du 31 mai 2006 approuvant le plan de zonage de l'assainissement communal,

Monsieur le Maire expose que par délibération du 6 février 2009, notre assemblée s'est prononcé favorablement sur l'extension du réseau collectif entre les Castines et les Rives. Elle a également autorisé le Maire à engager la procédure d'enquête d'utilité publique pour étendre le zonage d'assainissement collectif dans ce secteur. Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux.

L'objet de ce rapport doit permettre d'étendre l'enquête publique de l'extension du zonage d'assainissement à d'autres secteurs de Montignac afin de se réserver la possibilité d'engager des travaux d'assainissement collectif, soit en relation avec les projets d'urbanisation futurs ou bien dans des secteurs denses dépourvus d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'étendre l'enquête publique à de nouvelles zones comme indiqué dans le plan ci-joint ;

**VALIDE** le plan d'extension du zonage d'assainissement ainsi présenté ;

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure d'enquête publique dont le périmètre a été modifié ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE MAIRE  
LAURENT MATHIEU